

RÈGLEMENT DU CONCOURS

2023-2024

ARTICLE 1 - PRINCIPE GÉNÉRAL

o Qu'est-ce que le concours IMAGIN' ACTIONS ?

La CCI Vendée encourage le dynamisme commercial des territoires en organisant IMAGIN' ACTIONS, un concours à destination des Unions Commerciales et artisanales de Vendée.

Chaque union commerciale est invitée à proposer un projet à mettre en place en 2024, susceptible de développer l'attractivité de son territoire et de renforcer le tissu commercial local. Un jury de professionnels déterminera les lauréats récompensés par une dotation en adéquation avec le projet présenté !

Alors, vous aussi, imaginez votre projet et passez à l'action en déposant votre dossier jusqu'au 30 septembre 2023 !

o Qui peut participer ?

Le concours IMAGIN' ACTIONS s'adresse exclusivement aux Unions Commerciales vendéennes dument immatriculées.

o Comment participer ?

Se procurer un dossier :

Retrouvez toutes les informations et téléchargez les dossiers de candidature sur le site : www.imaginactions-cci85.fr

Constituer un dossier :

Vous avez une idée, une volonté, une ambition pour votre territoire et le tissu commercial local et souhaitez déposer un dossier de candidature.

Déposer votre dossier :

Les dossiers, sous format « papier » ou dématérialisés, devront être transmis à Vanessa GUILBAUD, animatrice des Unions Commerciales de la CCI Vendée jusqu'au 30 septembre 2023 inclus. Les dossiers « papier » peuvent être déposés à la CCI Vendée de La Roche-sur-Yon, 16 rue Olivier de Clisson et les dossiers « dématérialisés » peuvent être envoyés par mail à vanessa.guilbaud@vendee.cci.fr.

ARTICLE 2 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

Entre le 2 octobre et le 20 octobre 2023, après avoir vérifié la recevabilité de votre dossier, chaque association sera convoquée pour soutenir son projet devant le jury constitué d'élus de la Chambre de Commerce, de membres de la Fédération Vendéenne des Unions Commerciales et d'un représentant de l'Association des Maires de Vendée.

L'évaluation de chaque dossier sera réalisée au moyen d'une grille de notation permettant d'évaluer la qualité des projets présentés.

Les membres du jury s'engagent à respecter une totale confidentialité sur les éléments contenus dans les dossiers de candidature qu'ils seront amenés à étudier.

Le jury est indépendant et souverain. Après examen des candidatures selon la grille de notation, il se réserve le droit de n'attribuer aucune récompense, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères du présent règlement.

ARTICLE 3 - PRIX ET REMISE DES PRIX

Les prix remis aux projets sélectionnés sont des dotations d'aides financières pour la réalisation de tout ou partie des projets.

Les lauréats se verront récompensés par une dotation en adéquation avec le projet présenté.

La présentation des projets récompensés se fera lors de la soirée départementale des Unions Commerciales qui aura lieu le 20 novembre 2023 à la CCI Vendée. Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la remise des prix.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES UNIONS COMMERCIALES CANDIDATES

Les Unions Commerciales candidates s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'elles fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature. Également, tout dossier incomplet ou portant des indications fausses sera considéré comme nul.

Nouveauté en 2024, l'engagement éco-responsable : L'association s'engage à adopter un comportement éco responsable dans la mise en œuvre de son projet.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Les associations candidates s'engagent à venir présenter leur projet oralement au jury au lieu et à la date de convocation dont elles seront personnellement informées. Les participants s'engagent également à participer à la soirée de remise des prix et à participer à toute action médiatique. Ils s'engagent également à communiquer en intégrant les partenariats et les visuels des organisateurs.

Les dotations financières composant les prix devront exclusivement être utilisées par les lauréats pour la réalisation de leur projet sur l'année 2024. Un bilan qualitatif et financier ainsi qu'un justificatif des dépenses engagées seront demandés au terme de la réalisation du projet. En l'absence de la mise en œuvre du dit projet, la somme allouée devra être remboursée intégralement.

Du seul fait de l'acceptation du prix, les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, image ainsi que l'indication de leur ville, dans le cadre de tout message de communication publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le site Internet des organisateurs, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que les prix remis.

ARTICLE 5 - FRAIS DE PARTICIPATION

L'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais éventuels de constitution du dossier, frais de déplacements, présentation devant le jury...) sont à la charge des candidats et lauréats. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, si nécessaire, les dates annoncées.

Ils se réservent également toute faculté d'interprétation du présent règlement et de solutions aux litiges éventuels.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée, d'une quelconque manière, dans le cadre ou à l'issue de l'organisation du concours IMAGIN' ACTIONS.



Faites appel à la CCI Vendée et sollicitez notre accompagnement pour la faisabilité, le prévisionnel de votre projet ainsi que pour la rédaction de votre dossier de candidature auprès de :

Vanessa Guilbaud
Animatrice des Unions Commerciales
02 51 45 32 64 / 06 73 67 80 25
vanessa.guilbaud@vendee.cci.fr